

CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DU BASKET PROFESSIONNEL

Projet Avenant n°20 Partie entraineurs



Convention Collective du Basket Professionnel
Accord de salaire entraîneurs – Rémunérations minima

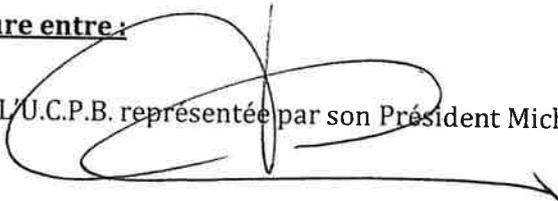
La rémunération effective en euros, congés payés compris de chaque entraîneur ne peut être inférieure à un minimum fixé ci-dessous :

Entraîneurs (Catégories)	2025/2026	Mensuel brut
Entraîneur principal - Betclac Elite	78 765 €	6 564 €
Entraîneur Assistant (principal) - Betclac Elite	37 715 €	3 143 €
Entraîneur Assistant (suppl.) - Betclac Elite	36 060 €	3 005 €
Entraîneur CdF - Betclac Elite	28 400 €	2 367 €
Entraîneur principal - Pro B	45 975 €	3 832 €
Entraîneur Assistant (principal) - Pro B	28 280 €	2 357 €
Entraîneur Assistant (supplémentaire) - Pro B	28 105 €	2 343 €
Entraîneur CdF - Pro B	27 155 €	2 263 €

Ces rémunérations minima incluent au maximum 15% d'avantages en nature éventuels. En d'autres termes, la partie de ces rémunérations minimales versée aux entraîneurs en numéraire ne peut pas être inférieure à 85% de leurs montants.

S'agissant des entraîneurs des centres de formation agréés, et à la différence des entraîneurs principaux ou assistants, la durée minimale du premier contrat de travail ne peut être inférieure à deux saisons sportives. Son renouvellement éventuel pourra être conclu pour une ou plusieurs saisons sportives.

Signature entre :

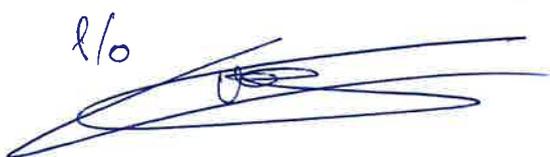

L'U.C.P.B. représentée par son Président Michel GOBILLOT

et


Le S.C.B. représenté par son Président José RUIZ

En présence de :

La L.N.B. représentée par son Président Philippe AUSSEUR


P/A